



Arrêté municipal 2026-TEMP-46
Portant mise en garde de la population face
au risque élevé d'incendie lié à la canicule et
à la sécheresse

LE MAIRE DE DRACÉ,

VU les articles L2212-1, L2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les conditions météorologiques exceptionnelles caractérisées par une période prolongée de fortes chaleurs et de sécheresse ;

Considérant que ces conditions entraînent un risque particulièrement élevé de départ et de propagation d'incendie sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mise en garde

Les habitants de la commune de Dracé sont appelés à faire preuve de la plus grande vigilance durant toute la période de canicule et de sécheresse.

ARTICLE 2 : Prévention

Le Maire recommande à chaque propriétaire, locataire ou occupant à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter le risque d'incendie.

A ce titre, les terrains devront être entretenus et débarrassés des herbes hautes, broussailles, végétaux secs et autres déchets combustibles. Les habitants sont invités à procéder à cet entretien au plus tard le 15 août 2026, sous réserve des obligations légales de débroussaillage lorsqu'elles sont applicables.

Le Maire recommande également d'éviter toute activité susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle à proximité de végétation sèche.

ARTICLE 3 : Vigilance collective

Toute personne constatant un départ de feu ou une fumée suspecte est invitée à prévenir immédiatement les services de secours en composant le 18 ou le 112.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication de la commune et diffusé par tout moyen approprié.

Fait à Dracé,

Le 10 juillet 2026

Le Maire

PIRON DIETTER Marie-Hélène

